

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### OCTO TECHNOLOGY

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 315 505,60 €.   
Siège social : 50, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.   
418.166.096 RCS Paris.

#### Avis de réunion valant avis de convocation

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire le 22 mars 2010 à 8 heures 30, au siège social, 50, avenue des Champs-Élysées 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### *Ordre du jour :*

##### *Décisions ordinaires :*

- Nomination, en vue de compléter l'effectif du Conseil, d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance en remplacement d'un membre démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

##### *Décisions extraordinaires.*

- Autorisation conférée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### **Résolution.**

##### *Décisions ordinaires.*

##### **Première résolution**

L'Assemblée générale prend acte de la démission de la société AUBAY TECHNOLOGY, membre du Conseil de surveillance en date du 5 janvier 2010 et décide de nommer en remplacement :

— Monsieur Jacques Lucas.

pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

L'Assemblée précise que Monsieur Nicolas BONTE est maintenu dans ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance et que Monsieur William BOSQUE est maintenu dans ses fonctions de membre du Conseil de surveillance.

##### **Deuxième résolution**

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès verbal constatant ses résolutions à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la Loi.

##### *Décisions extraordinaires.*

##### **Troisième résolution**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

— autorise le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions gratuites à émettre ou par voie de rachat d'actions existantes, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société ; sachant qu'il appartient au Directoire de déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites ainsi que les conditions, et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

— décide que le nombre maximal d'actions gratuites susceptible d'être attribué, est fixé à 2 % du nombre total d'actions émises par la Société, soit 63 101 actions ;

— décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans et que l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à deux ans minimum à compter de la fin de la période d'acquisition et que le Directoire aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;

— décide que le bénéfice de cette attribution d'actions gratuites sera perdu en totalité si le bénéficiaire vient à quitter la Société, pour quelque raison que ce soit, avant l'expiration du délai d'acquisition, d'une durée de deux ans conformément à l'alinéa précédent ;

— prend acte de ce que, s'agissant des actions gratuites à émettre, la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions, à la partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission ainsi incorporée ;

— décide de fixer à 38 mois la durée de validité de la présente autorisation.

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au Directoire pour mettre en [U+x009c]uvre la présente autorisation, procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société, fixer, en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant et la nature des réserves, bénéfices et primes à incorporer au capital, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

#### **Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

---

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles 128 et 130 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 tel que modifié par le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006, doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, jusqu'à 25 jours avant la date de l'Assemblée. Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. L'examen du ou des projets de résolutions proposés est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les questions écrites doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au président du directoire, ou par courriel à l'adresse : [ngr@octo.com](mailto:ngr@octo.com). Elles doivent être adressées au plus tard le 4ème jour ouvré avant l'Assemblée et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée. A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
2. Voter par correspondance ;
3. Donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Les actionnaires sont informés qu'à compter de la convocation de l'Assemblée, un formulaire de vote par correspondance et ses annexes seront remis ou adressés à tout actionnaire qui en fera la demande au Siège Social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue 6 jours au moins avant la date de réunion.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, au siège social de la Société.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite d'une demande d'inscription de projet de résolutions présentée par les actionnaires.

*Le Directoire.*

**1000342**